

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0079 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20260427-DL2026-0079-DE Date de télétransmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a créé une nouvelle instance consultative unique dans la fonction publique territoriale, le Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les dispositions des articles L.251-9 et suivants du code général de la fonction publique précisant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins ;

Vu la délibération n°DL2022-0126 du 20 juin 2022 portant élection des représentants au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n°DL2022-0170 du 19 septembre 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun avec le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud ;

Vu la délibération n°DL2023-0226 du 16 octobre 2023 portant intégration de l'établissement public local IRS Sud de France – Campus de Banyuls au CST Commun ;

Considérant que le nombre de postes pourvus est de 620 (CC ACVI, SCOT, EPL Campus de Banyuls) au 1^{er} janvier 2026, soit un effectif global constaté de plus de 200 agents au 1^{er} janvier de l'année considérée ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud disposait d'1 poste pourvu au 1^{er} janvier 2026, soit un effectif global constaté d'un agent au 1^{er} janvier de l'année considérée ;

Considérant que l'établissement public local IRS Sud de France – Campus de Banyuls disposait d'1 poste pourvu au 1^{er} janvier 2026, soit un effectif global constaté d'un agent au 1^{er} janvier de l'année considérée ;

Considérant que la délibération n°DL2022-0126 en vigueur a fixé à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et autant de suppléants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée et a décidé de maintenir le fonctionnement paritaire de cette instance à compter de janvier 2023,

Considérant qu'il convient donc de se prononcer, sur le maintien d'un CST Commun entre la CC ACVI, le syndicat Mixte du SCOT et l'établissement public local IRS Sud de France – Campus de Banyuls ;

Considérant qu'il convient donc de se prononcer, pour le collège des représentants de la collectivité, sur le maintien de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au CST ainsi qu'au sein de sa formation spécialisée,

Considérant, aux termes de l'article R.252-30 du code de la fonction publique, que les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de proposer des représentants et de désigner le président afin d'arrêter la liste des membres composant le CST et sa formation spécialisée ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir un Comité Social Territorial (CST) commun, ainsi que sa formation spécialisée, entre la CC ACVI, le syndicat Mixte du SCOT et l'établissement public local IRS Sud de France – Campus de Banyuls

DECIDE de maintenir à 6 le nombre de membres titulaires et suppléants devant représenter la communauté de commune et les établissements partenaires composant le CST Commun ;

PROPOSE de désigner les membres du Conseil communautaire dont les noms suivent pour représenter la collectivité au Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée dite (F3SCT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Grégory MARTY	Aurélie MAILLOLS
Christian GRAU	Bruno GALAN
Julie SANZ	Patrice AYBAR
Pierre ORTAL	Gérard PUJOL
Annie LAMARQUE	Huguette PONS
Christian NIFOSI	Samuel MOLI

DESIGNE le président de la CC ACVI en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination afin d'établir la liste des membres représentant la Communauté de Communes au sein du CST commun et de sa formation spécialisée.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.